

Le Saint-Siège réagit aux nouvelles pratiques de fin de vie

Article rédigé par *cath.ch*, le 23 septembre 2020

Source [\[cath.ch\]](#) La Congrégation pour la doctrine de la foi a publié le 22 septembre 2020 la lettre intitulée «Bon Samaritain». Ce document sur le soin des personnes dans les phases critiques terminales de la vie se veut être la réponse aux dernières évolutions légales et médicales en matière de fin de vie.

Dans ce document d'une vingtaine de pages, le cardinal préfet Luis Ladaria Ferrer écrit que l'Eglise se sent le devoir d'intervenir pour «exclure une fois de plus toute ambiguïté sur l'enseignement du Magistère sur l'euthanasie et le suicide assisté». Le texte, signé symboliquement le 14 juillet, jour de la saint Camille de Lellis, patron des infirmières et infirmiers, a été approuvé par le pape François le 25 juin, qui en a ordonné la publication. L'agence I-media en publie ici de larges extraits.

«L'abus largement répandu des protocoles [médicaux applicables aux situations de fin de vie] dans une perspective euthanasique est préoccupant lorsque ni les patients ni les familles ne sont consultés dans la décision extrême. C'est notamment le cas dans les pays où les lois sur la fin de vie laissent aujourd'hui une large place à l'ambiguïté quant à l'application du devoir de vigilance, ayant introduit la pratique de l'euthanasie. Pour ces raisons, l'Eglise considère qu'il est nécessaire de réaffirmer comme enseignement définitif que l'euthanasie est un crime contre la vie humaine parce que, par un tel acte, l'homme choisit de causer directement la mort d'un autre être humain innocent.»

«L'euthanasie est donc un acte intrinsèquement mauvais, quelles que soient l'occasion ou les circonstances. L'Eglise a déjà affirmé par le passé de manière concluante que l'euthanasie est une grave violation de la Loi de Dieu, en tant que meurtre délibéré et moralement inacceptable d'une personne humaine. Cette doctrine est basée sur la loi naturelle et la Parole écrite de Dieu, est transmise par la Tradition de l'Eglise et enseignée par le Magistère ordinaire et universel. Une telle pratique implique, selon les circonstances, la malveillance propre au suicide ou au meurtre». Toute coopération matérielle formelle ou immédiate à un tel acte est un péché grave contre la vie humaine».

«L'euthanasie est un acte meurtrier qu'aucune fin ne peut légitimer et qui ne tolère aucune forme de complicité ou de collaboration, active ou passive. Ceux qui adoptent des lois sur l'euthanasie et le suicide assisté sont donc complices du grave péché que d'autres commettront. Ils sont également coupables de scandale car ces lois contribuent à déformer la conscience, même des fidèles».

«La vie a la même dignité et la même valeur pour tous: le respect de la vie de l'autre est le même que celui que l'on doit à sa propre existence. Une personne qui choisit en toute liberté de s'ôter la vie rompt sa relation avec Dieu et avec les autres et se refuse à être un sujet moral. Le suicide assisté augmente la gravité de la situation, car il fait partager son désespoir à une autre personne. L'aide au suicide est une collaboration induite à un acte illégal. De telles pratiques ne sont jamais une aide réelle pour la personne malade, mais une aide pour mourir».

«Les lois qui légalisent l'euthanasie ou celles qui justifient le suicide et l'aide au suicide, au nom du faux droit de choisir une mort définie comme indûment digne uniquement parce qu'elle a été choisie, sont gravement injustes. Ces lois affectent le fondement de l'ordre juridique : le droit à la vie, qui soutient tout autre droit, y compris l'exercice de la liberté humaine. L'existence de ces lois nuit profondément aux relations humaines, à la justice et menace la confiance mutuelle entre les hommes».

«Dans certains pays du monde, des dizaines de milliers de personnes sont déjà mortes d'euthanasie, beaucoup d'entre elles parce qu'elles se sont plaintes de souffrances psychologiques ou de dépression. La demande de décès est en fait, dans de nombreux cas, un symptôme de la maladie elle-même, aggravé par l'isolement et le découragement».

«Au lieu de se complaire dans une fausse condescendance, le chrétien doit offrir au malade l'aide dont il a besoin pour sortir de son désespoir. Le bonheur ultime est au Paradis. Ainsi, le chrétien ne s'attendra pas à ce que la vie physique continue alors que la mort est manifestement proche. Le chrétien aidera l'homme mourant à se libérer du désespoir et à mettre son espoir en Dieu. Le malade qui se sent entouré de la présence humaine et chrétienne aimante, surmonte toutes les formes de dépression et ne tombe pas dans l'angoisse de ceux qui, au contraire, se sentent seuls et abandonnés à leur destin de souffrance et de mort».

«La médecine actuelle a les moyens de retarder artificiellement la mort, sans que le patient n'en retire un réel bénéfice dans certains cas. Dans l'imminence d'une mort inévitable, il est donc légitime, en science et en conscience, de prendre la décision de renoncer à des traitements qui ne feraient qu'entraîner une prolongation précaire et douloureuse de la vie, sans toutefois interrompre le traitement normal du malade dans de tels cas».

Retrouvez l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)